



LE BROC

N° 2011-089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTEY – DUJON – ESCRIOU – HEURA – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

SMED

Rapport annuel 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

En effet, conformément à l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal et les délégués de la commune au sein de ces établissements peuvent utilement être entendus sur ces rapports d'activités.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE du rapport annuel 2010 du SMED relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2010.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.